

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 35	Absents excusés : 9	Absents : 3	Pouvoirs : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------	-------------	--------------

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 23 juin 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 6 : **Attribution de subvention pour 2014 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine – site de Metz.**

Rapporteur : Monsieur KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2014,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 210 000 € en fonctionnement pour soutenir notamment :
 - la promotion des différentes filières universitaires présentes sur le site de Metz,
 - le renouvellement d'outils spécialisés pédagogiques pour les différentes composantes de l'Université,
 - la professionnalisation des étudiants et l'aide à l'insertion professionnelle,
 - le soutien à l'activité culturelle et associative au sein de l'Université sur le site de Metz,
- 100 000 € en investissement pour soutenir l'adaptation continue des moyens matériels mis à disposition des enseignements (ordinateurs, logiciels, TP, laboratoires) afin de favoriser la professionnalisation des étudiants et accroître la visibilité des unités de formation du site de Metz,

AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

AFFECTE l'autorisation de programme CTES 004 - Subventions Enseignement Supérieur 2014 ouverte au Budget Primitif 2014 pour un montant de 271 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2014	271 000
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2014 Université de Lorraine »	100 000
Affectation totale demandée	100 000
Montant disponible pour affectation future	171 000

Pour extrait conforme
Metz, le 24 juin 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2014



Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 23 Juin 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'établissement.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Metz Métropole a appuyé la démarche de création de l'Université de Lorraine et le soutien financier apporté au site de Metz permet de confirmer la volonté de Metz Métropole de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur, en confortant les compétences messines.

Il convient de préciser que Metz Métropole contribue également au projet de formation et de recherche de l'université au travers de l'accueil d'étudiants et d'un financement de thèses appliquées à la médiation et sociologie comportementale dans le cadre d'un projet spécifique du pôle Déchets de Metz Métropole.

Cette action ciblée sur les compétences territoriales de l'agglomération est une déclinaison supplémentaire du partenariat de Metz Métropole avec l'Université de Lorraine – site de Metz.

En outre, Metz Métropole apporte un soutien particulier au Pôle Entrepreneuriat Etudiant Lorrain (PEEL), structure de promotion et de développement de la culture entrepreneuriale et de la formation au métier d'entrepreneur.

Par ailleurs, Metz Métropole favorise l'organisation des colloques scientifiques organisés par les unités de formation du site de Metz et soutient les actions de promotion de la culture scientifique sur son territoire.

L'enveloppe financière proposée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle participe à soutenir des projets spécifiques et partagés avec l'université, en soutien aux composantes du territoire messin.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Université de Lorraine – site de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Objectifs

L'enveloppe financière proposée dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens participe à soutenir des projets spécifiques et partagés avec l'université au profit des conditions d'accueil des étudiants, de l'environnement des enseignements, des objectifs du projet scientifique, de son rayonnement et de son attractivité.

Les axes de travail concertés entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine – site de Metz s'articulent autour de quatre enjeux :

1. accès aux études supérieures et réussite des étudiants,
2. qualité des outils pédagogiques et aide à l'insertion professionnelle,
3. développement de la culture scientifique et technique,
4. soutien au projet culturel et associatif.

Article 3 – Programme d'action objet de la subvention de fonctionnement 2014 de Metz Métropole à l'Université de Lorraine

Les actions soutenues s'organisent autour des objectifs et actions renforçant le développement du projet pédagogique des différentes composantes du site messin de l'Université et notamment :

UFR SHS (Sciences Humaines et Sociales) : Renouvellement des outils pédagogiques et du matériel pour les travaux pratiques, enrichissement du fonds de testothèque et soutien au centre Autonome d'Enseignement de Pédagogie Religieuse.

UFR SciFA (Sciences Fondamentales et Appliquées) : Appui aux moyens matériels et équipements de travaux pratiques, promotion des filières SciFA.

UFR MIM (Mathématiques, Informatique et Mécanique) : Promotion des filières MIM, réussite des étudiants, soutien aux outils pédagogiques.

UFR ALL (Art - Lettres et Langues) : Appui au projet d'équipement audiovisuels et soutien aux actions de médiation et pratique littéraire.

UFR DEA (Droit – Economie – Administration) : Soutien aux outils pédagogiques.

IUT de Metz : Appui à forum et concours, renouvellement d'outils pédagogiques, réalisation de supports d'information et de communication.

ISFATES (Institut Supérieur franco-allemand de techniques, d'économies et de sciences) : soutien à l'immersion des étudiants étrangers, à l'organisation des Tribunes de l'ISFATES et aux actions transversales de la vie étudiante.

UFR ESM (Etudes Supérieures de Management) : Appui à la promotion de la filière, à l'acquisition de matériels pédagogiques et à l'organisation de manifestations.

DVUC (Direction de la Vie Universitaire et Culturelle) : Soutien aux projets associatifs de l'espace BMK.

SUMPP (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) : Appui au programme d'actions de la promotion de la santé.

Article 4 – Programme d'action objet de la subvention d'équipement 2014 de Metz Métropole à l'Université de Lorraine.

La convention 2014 prolonge l'accompagnement de Metz Métropole à l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine.

L'aide en investissement de Metz Métropole concerne :

UFR SHS : Contribution à l'acquisition d'outils pédagogiques pour le Département de Géographie.

UFR SciFA : Soutien aux équipements de travaux pratiques et renouvellement d'outils pédagogiques.

UFR MIM : Appui au renouvellement d'outils pédagogiques et à l'acquisition d'automates.

IUT de Metz : Soutien à l'acquisition d'équipements pédagogiques.

Article 5 – Participation de Metz Métropole

Article 5-1 – Montant de la participation

Metz Métropole attribue une *subvention de fonctionnement de 210 000 €* à l'Université de Lorraine – site de Metz pour l'année 2014 contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 3.

Metz Métropole attribue une *subvention d'investissement de 100 000 €* à l'Université de Lorraine – Site de Metz pour l'année 2014 contribuant ainsi à financer le coût des actions définis à l'article 4.

Article 5-2 – Modalités de versement

Metz Métropole versera la *subvention de fonctionnement de 210 000 €* selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 20 % à la signature de la convention sur la base d'une demande écrite de l'Université de Lorraine et selon les disponibilités financières de Metz Métropole,
- le solde sera versé au plus tard le 30 juin 2015 **sur présentation d'un compte-rendu des modalités de réalisation des actions visées à l'article 3**. Ce compte-rendu aura au préalable été présenté et commenté lors de la réunion technique visée à l'article 6 de la présente convention.

Metz Métropole versera la **subvention d'investissement de 100 000 €** selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 20 % sur la base d'une demande écrite de la part de l'Université de Lorraine attestant l'engagement des opérations d'investissement,
- le solde sera versé au plus tard le 30 juin 2015 sur présentation **d'un tableau récapitulatif des factures payées visé par le comptable de l'Université pour chacun des projets mentionnés à l'article 4**. Ce tableau récapitulatif aura au préalable été présenté et commenté lors de la réunion technique visée à l'article 6 de la présente convention.

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de l'acompte versé et le non-paiement du solde.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

Article 6 – Modalités de suivi des objectifs et du partenariat général entre l'Université de Lorraine – site de Metz et Metz Métropole

Une **réunion technique** se tiendra **avant le 30 avril 2015** entre le Pôle Enseignement Supérieur Recherche Innovation et Développement Economique de Metz Métropole et le Vice- Président de l'Université de Lorraine en charge de la formation pour faire le point sur les actions conduites au titre de la présente convention.

Lors de cette réunion, l'Université de Lorraine présentera le compte-rendu des modalités de réalisation des actions visées à l'article 3, ainsi que le tableau récapitulatif des factures payées au titre de l'article 4. Ces documents permettront de :

- vérifier la concordance des réalisations avec les prévisions projetées dans la convention 2014,
- de préparer les détails des demandes à intégrer dans la convention 2014.

La tenue de cette réunion doit permettre de débloquer le solde de la subvention accordée comme indiqué à l'article 5.2 ci-dessus.

Cette réunion technique servira de préalable à la **réunion des exécutifs** qui se tiendra, à l'initiative de Metz Métropole, **en fonction des impératifs calendaires** afin :

- de permettre une meilleure information mutuelle des deux parties sur les actions réalisées,
- de nourrir une politique territoriale volontariste en faveur du développement de l'Université de Lorraine – site de Metz,
- d'arrêter les perspectives de partenariat futures.

Cette réunion se tiendra en présence notamment :

- du Président de Metz Métropole et du Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et Innovation,
- du Président de l'Université de Lorraine, du Vice-Président du Conseil Formation, du Vice-Président du Conseil Scientifique et du Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire.

Article 7 – Communication

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de la Communauté d'Agglomération.

Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois et n'ouvrant pas droit à indemnité.

Article 9 - Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Lorraine

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL

Acte à classer**ENS-UL6**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-25T08-36-30.00 (MI83814092)**Identifiant unique de l'acte :** 057-245700240-20140623-ENS-UL6-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Attribution de subvention pour 2014 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz**Date de décision :** 23/06/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :** [erdp6.PDF](#)**Pièces jointes :** [erdp6 annexe.PDF](#)**Préparé**Date **25/06/14** à **08:36**Par [DELLES Catherine](#)**Transmis**Date **25/06/14** à **08:36**Par [DELLES Catherine](#)**Accusé de réception**Date **25/06/14** à **08:43**